

## RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « JOBS JEUNES »

### 1. Objet

Le dispositif « Jobs Jeunes » permet aux jeunes âgées de 16 à 18 ans d'acquérir une expérience professionnelle au sein des services municipaux, dans le cadre d'un contrat d'une semaine de 30 heures, rémunéré au SMIC en vigueur.

Il a pour objectifs de faire découvrir le monde du travail, les métiers et le service public, de favoriser l'autonomie et la responsabilisation et d'accompagner les jeunes dans leurs premières démarches d'accès à l'emploi.

70 postes maximum sont proposés chaque année : 10 au printemps, 50 en été et 10 à l'automne.

### 2. Conditions de participation

Le candidat doit :

- Être Fontainois ou Fontainoise ;
- Avoir 16 à 18 ans au moment de la période de travail ;
- Disposer d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour autorisant le travail en France ;
- Fournir les documents demandés lors de la candidature.
- Un jeune ne peut participer au dispositif qu'une seule fois.
- Deux membres d'une même famille ne peuvent être retenus sur une même période de vacances.

Les enfants des agents de la commune de Fontaine ne résidant pas à Fontaine peuvent également candidater, sous réserve de remplir les autres conditions, dans la limite de 6 jeunes par année.

### 3. Candidature et sélection

La candidature s'effectue auprès d'Info Jeunes Fontaine ou en ligne sur la plateforme dédiée de la Ville. Info Jeunes Fontaine peut accompagner les jeunes dans leurs démarches.

Le nombre de places étant limité, une candidature ne garantit pas une sélection.

La sélection est effectuée par tirage au sort à l'issue de la période de candidature, avec un objectif de répartition paritaire de 35 filles et 35 garçons.

Une priorité est accordée aux jeunes non retenus l'année précédente et qui candidatent à nouveau, dans la limite de 24 places (12 filles et 12 garçons).

## **4. Engagements du jeune**

Le jeune recruté s'engage à :

- respecter les horaires, les consignes et les règles de sécurité ;
- être ponctuel, assidu et impliqué ;
- adopter un comportement respectueux envers les agents, les autres jeunes et les usagers ;
- respecter les locaux, le matériel et les équipements ;
- réaliser sérieusement les missions confiées.

Tout manquement peut entraîner un rappel des règles et, selon sa gravité, une interruption du contrat dans les conditions prévues par la réglementation.

## **5. Accompagnement**

Info Jeunes Fontaine assure le lien entre le jeune, sa famille et le service municipal d'accueil et accompagne le jeune tout au long de son expérience.

Le service d'accueil présente au jeune ses missions, son environnement de travail et les consignes applicables.

## **6. Acceptation du règlement**

Toute candidature au dispositif « Jobs Jeunes » vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour les candidats mineurs, le représentant légal reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter les dispositions.

La participation implique également le respect du contrat de travail, des règles de fonctionnement de la Ville de Fontaine et de celles du service d'accueil.

La Ville de Fontaine peut modifier le présent règlement en fonction des évolutions réglementaires ou de l'organisation du dispositif.